

COURRIER ARRIVÉ LE:

12 JUIN 2023

SPREFECTURE DE POINTE-À-PITRE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Création d'emplois statutaires et modification du tableau des effectifs budgétaires

Délibération N°PLV 23-05-47

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six mai, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 19 mai 2023. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

20 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin	Mme ROQUES Yvelise	Mme DERBY épouse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	M. ZEMBAMA Rodrigue
Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	M. THOMET Olivier	M. ARTHEIN Victor
M. TOLA Michel	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

9 élus étaient absents :

M. CERCI Bernard	Mme MAYEKO Gina	M. BOUDHOU Dimitri
Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique	Mme MEKEL Alexina
Mme MALBOROUGT Reinette	M. EDWIGE Charly	Mme INAMO Tania

5 élus étaient représentés :

- M. CERCI Bernard représenté par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme BELLOC Catherine représentée par M. HUBERT Jean-Marie
- M. BOUDHOU Dimitri représenté par Mme COLLETIN Marie-Louise
- Mme LOSANGE Lucette représentée par Mme ROQUES Yvelise
- Mme JOAILLE Véronique représentée par M. ZEMBAMA

Mme COLLETIN Marie-Louise donne lecture de l'exposé du Maire et explique que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de sa politique sociale et des engagements pris envers le personnel communal dès son arrivée, puis réaffirmés auprès des organisations syndicales, le maire entend faire évoluer progressivement les volumes horaires et pérenniser les emplois, pour contribuer ainsi à l'amélioration du pouvoir d'achat des agents.

Ainsi, à la suite des élections professionnelles de 2022, le Maire a convenu avec les représentants du personnel élus de pérenniser dans le cadre d'une programmation pluriannuelle, les emplois contractuels, tout en tenant compte des contraintes budgétaires et des grands équilibres à respecter afin d'effectuer les investissements nécessaires au bien-être de ses administrés comme du personnel communal.

S'agissant de faire évoluer les volumes horaires, il propose d'augmenter de 28h à 30h les agents titulaires. 12 agents sont concernés par cette évolution.

Pour ce faire, il est proposé, au regard du tableau des effectifs actuels, de transformer :

- 7 emplois budgétaires d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à 28/35ème en 7 emplois budgétaires d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à 30/35ème.
- 2 emplois budgétaires d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 28/35ème en 2 emplois budgétaires d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 30/35ème.

Il est à noter que « transformer » signifie de supprimer des emplois à 28h et de créer concomitamment des emplois à 30h par souci de rationalisation du tableau des emplois budgétaires. Par ailleurs, il va de soi que les augmentations de volumes horaires ont pour corollaire une augmentation de la charge de travail pour justifier du « service fait » ; aussi, cette évolution se fera en étroite concertation avec chacun des agents.

S'agissant de pérenniser dans le cadre d'un plan pluriannuel les emplois contractuels, 5 agents sont concernés au regard de leur ancienneté dans la collectivité et de leur manière de servir.

Il convient pour ce faire de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 32h et un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 33h (emploi de catégorie C).

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents décide :

Article 1 : De transformer 7 emplois budgétaires d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à 28/35ème en 7 emplois budgétaires d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à 30/35ème.

Article 2 : De transformer 2 emplois budgétaires d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 28/35ème en 2 emplois budgétaires d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 30/35^{ème} ;

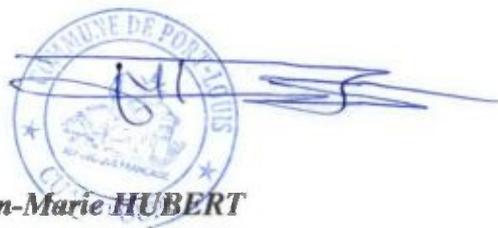
Article 3 : De créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet 32h et un à temps non complet 33h pour pérenniser les emplois contractuels ;

Article 4 : De modifier en conséquence le tableau des emplois ci-annexé ;

Article 5 : D'inscrire au chapitre 012 du budget les crédits correspondants.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 26 mai 2023

Le Maire,



JM

Jean-Marie HUBERT

COURRIER ARRIVÉ LE:
12 JUIN 2023
SPREFECTURE DE PONTE-À-PITRE

Publiée le *26/05/2023*

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.